



MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE

940, rang de l'Église
Saint-Eugène-de-Grantham (Québec) J0C 1J0
Tél. : 819-396-3000 Fax : 819-396-3576
dg@saint-eugene.ca
www.saint-eugene.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 JUILLET 2026 À 19H30

Procès-verbal de la séance régulière du conseil Municipal, tenue 1^{er} juillet 2026 à 19H30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont

Siège # 1	Bruno Simard	Siège # 2	Catherine Daudelin
Siège # 3	Marie-Josée Déry	Siège # 4	Albert Lacroix
Siège # 5	Louiselle Trottier	Siège #6	Norman Heppell

Tous formant quorum

La Directrice Générale / Greffière, Maryse Desbiens est aussi présente.

161-2026 ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE 5.1 LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE ET DE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

ATTENDU que cette directive a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support;

ATTENDU que cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal;

ATTENDU qu'elle doit être diffusée sur le site Internet;

ATTENDU qu'elle doit être transmise au ministre de la Langue française;

ATTENDU que le projet de Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène a été soumise aux membres du conseil;

ATTENDU que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;



MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE

940, rang de l'Église
Saint-Eugène-de-Grantham (Québec) J0C 1J0
Tél. : 819-396-3000 Fax : 819-396-3576
dg@saint-eugene.ca
www.saint-eugene.ca

ATTENDU que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février dernier;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Eugène doit, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la Charte de la langue française, chapitre C-11, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Catherine Daudelin

Il est appuyé par Bruno Simard

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène, tel que soumise; et

DE PUBLIER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène sur le site Internet; et

DE TRANSMETTRE la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Eugène au ministre de la Langue française; et

D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉE À SAINT-EUGÈNE

CE 8 JUILLET 2026

Maryse Desbiens,
Directrice Générale / greffière par intérim